

soient inclus. Dans une de ses lettres l'Association nous offre un choix. Bien sûr, pour elle, l'inclusion serait la meilleure solution. Cependant, je dois étudier cette lettre. Nous avons échangé une correspondance volumineuse. Chacun des optométristes avec qui j'ai discuté a reconnu que la proposition était une solution pratique.

M. Knowles: Mais le ministre déposera suffisamment de documents pour que nous puissions savoir ce que pensent les optométristes, et s'il s'agit d'opinions individuelles ou de l'association.

L'hon. M. MacEachen: L'opinion officielle de la profession favorise naturellement l'inclusion. Je veux absolument me faire bien comprendre là-dessus.

L'hon. M. Fulton: C'est ce que je tenais à savoir, car comme en fait foi le hansard du 29 novembre à la page 10540, le ministre a dit qu'en donnant aux provinces le droit d'exclusion:

...ce n'est pas la solution la plus souhaitable du point de vue des optométristes, mais j'ai reçu des lettres où les membres de la profession me disent qu'elle leur semble acceptable.

Le ministre a donné l'impression, je pense, que les porte-parole de la profession avaient fait savoir qu'ils trouvaient cette solution acceptable. Je suis sûr que d'autres députés se trouvent dans ma position et qu'ils reçoivent une foule de télégrammes venant d'une extrémité à l'autre du pays.

M. Knowles: En les deux langues.

L'hon. M. Fulton: En les deux langues. Un de mes télégrammes venait du président de la *British Columbia Optometric Association* et un autre du président de la Société canadienne d'ophtalmologie. Dans les deux on affirmait que la déclaration du ministre était contraire aux opinions émises par l'association. Peut-être ferais-je bien de vous donner lecture du télégramme du président de la Société canadienne des optométristes:

Il n'est pas dans l'intérêt public d'exclure l'examen de la vue du bill n° C-227, mis au point par le ministre de la Santé, M. MacEachen, et l'Association canadienne des optométristes réaffirme son attitude en exhortant le gouvernement à modifier le projet de loi de façon à englober les services des optométristes, qui sont les mêmes que ceux des ophtalmologistes.

Il est évident que le point de vue des porte-parole des optométristes, ceux de la société nationale et d'autres, d'une extrémité à l'autre du Canada, est contraire à celui du ministre.

[L'hon. M. MacEachen.]

Il va de soi, monsieur le président, comme nous le signalions hier, que la proposition du ministre est une initiative rétrograde, des plus illogiques qui soient, puisqu'il nous dit d'abord que le projet de loi prévoit un régime complet d'assurance frais médicaux, selon un mode de paiements anticipés, et déclare ensuite qu'un service de soins médicaux incontestablement essentiel ne sera pas visé.

Si le ministre donne aux provinces l'option d'exclure les soins optométriques—et s'il n'inclut pas d'autres services rendus à l'occasion par des personnes qui, sans être des médecins qualifiés, dispensent néanmoins des soins médicaux—je dirai qu'il ne respecte pas l'assurance que le premier ministre a donnée en 1965, alors qu'il exposait aux provinces l'ampleur de cette assurance-couverture.

A la conférence, le 19 juillet 1965, comme le révèle le communiqué du 20 juillet, le premier ministre a déclaré aux provinces:

J'ai dit que le régime devrait offrir tous les services fournis par les médecins: omnipraticiens ou spécialistes. Dans la pratique, il y aurait probablement deux exceptions à cette règle:

a) Les services auxquels donnent droit d'autres mesures fédérales ou provinciales, notamment la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et les lois sur les accidents du travail.
b) Certains services d'utilité restreinte pourraient être exclus. Je songe, par exemple, à la chirurgie plastique, à moins qu'elle ne soit médicalement indiquée.

Et le premier ministre continue en ces termes:

En dehors des exclusions susmentionnées, les services des médecins constitueraient, il nous semble, les prestations minimums de ce qu'on pourrait appeler un régime d'assurance-santé.

Le premier ministre l'a dit, le seul genre de services médicaux que l'on songeait à exclure ou qu'on aurait pu exclure était la chirurgie plastique. Nulle part, il ne mentionne ou donne à entendre l'exclusion des services optométriques, même rendus par des médecins.

Non seulement le ministre s'entête à refuser d'élargir la définition des services médicaux assurés et de médecin pour englober le genre de soins que d'autres peuvent donner, même si, par définition ils relèvent d'un médecin, mais il se propose en outre d'exclure de ce bill d'autres services.

Il est très évident qu'à l'heure actuelle les médecins offrent des soins qui étaient la spécialité des chiropracteurs. Les médecins diplômés reçoivent un diagramme reproduisant un graphique qui indique les traitements que les chiropracteurs donnaient il y a très longtemps. Lorsqu'on compare ces graphiques de naguère avec ceux que communiquent actuellement les médecins, on voit que ces derniers